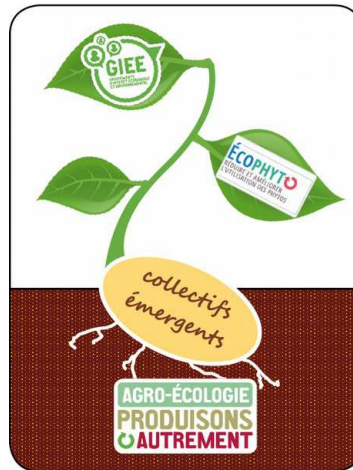


Appel à projets 2021 :

« Collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique »



Région Centre – Val de Loire

Cet appel à projets a pour objectif d'accompagner les collectifs engagés dans la transition agro-écologique en tant que GIEE et groupes Ecophyto 30 000, ainsi que les collectifs en émergence vers ces formes de groupe. Il se compose de 4 volets :

GIEE	« Groupes 30 000 »
<ul style="list-style-type: none">◆ Emergence GIEE◆ Animation GIEE (pour les GIEE déjà reconnus ou les groupes ayant candidaté à la reconnaissance GIEE en février 2021)	<ul style="list-style-type: none">◆ Emergence « Groupes 30 000 »◆ Reconnaissance et animation « Groupes 30 000 »

Date limite de réponse : 14 mai 2021

I. Contexte

Les Etats Généraux de l'alimentation (EGA), organisés en 2017, ont confirmé les objectifs et l'ambition retenus par le gouvernement pour engager la France sur la voie de l'agro-écologie. Ils ont en particulier souligné **l'enjeu de la réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques (PPP)**, ainsi que celui de **l'implication des filières et des territoires pour faciliter et accompagner cette transition.**

La nécessaire évolution des pratiques agricoles pour garantir de bonnes performances économiques, environnementales et sociales, se traduira par des changements importants pour les exploitations agricoles. Afin de relever ce défi, le travail en groupe présente de nombreux atouts.

Le **mode collectif** permet en effet aux agriculteurs d'échanger sur l'évolution de leurs pratiques et systèmes d'exploitations, de partager leurs expériences, de mutualiser des investissements ou du matériel, le plus souvent en étant accompagnés par les partenaires présents sur le territoire et des structures de développement agricole.

Le travail en groupe fait aussi évoluer les **modalités d'accompagnement des agriculteurs**. Il permet ainsi de passer d'un conseil technique ciblé, à une animation fondée sur l'intelligence collective, dans laquelle l'agriculteur devient l'acteur principal de son propre changement.

L'ambition de l'Etat est donc d'accompagner, de développer et massifier les collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique.

L'agro-écologie consiste à s'appuyer sur des mécanismes naturels pour consolider les résultats économiques de l'exploitation agricole, tout en préservant les ressources naturelles sur lesquelles la production s'appuie. Elle est définie à l'article L.1 du Code rural et de la pêche maritime : *« Ces systèmes [de production agro-écologique] privilégient l'autonomie des exploitations agricole et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques. Ils sont fondés sur les interactions biologiques et l'utilisation des services écosystémiques et des potentiels offerts par les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement du point de vue qualitatif et quantitatif. Ils contribuent à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique. »*

Les dispositifs des Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) et les « groupes 30 000 » s'inscrivent pleinement dans cette dynamique de transition agro-écologique. Ils partagent des objectifs communs, tout en possédant leurs caractéristiques propres :

- ◆ Les GIEE, instaurés par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, sont des collectifs d'agriculteurs (et d'autres partenaires le cas échéant), qui s'engagent dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux. Ils sont officiellement reconnus par l'Etat. Les projets sont multi-thématiques, comportent une approche systémique forte, et un niveau d'ambition élevé visant la re-conception de l'ensemble du système d'exploitation. En région Centre – Val de Loire, on compte à ce jour 28 GIEE reconnus.
- ◆ Les « groupes 30 000 » Ecophyto, instaurés depuis 2016 dans le cadre du plan Ecophyto 2 et réaffirmés avec le plan Ecophyto 2+, sont des collectifs d'agriculteurs reconnus par l'Etat, et œuvrant en faveur de la réduction des usages, des risques et des impacts des PPP. La dénomination « 30 000 » est liée à l'objectif national du plan

Ecophyto 2, présenté dans son action 4 « multiplier par 10 le nombre de fermes engagées dans la transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques », à partir des 3 000 fermes DEPHY existantes. Les « groupes 30 000 » sont constitués dans une logique de transfert et de diffusion de pratiques vertueuses ayant fait leur preuve au sein de réseaux existants, notamment DEPHY. En région Centre – Val de Loire, on compte à ce jour 11 groupes DEPHY et 37 groupes 30 000 reconnus, 8 étant en phase d'émergence.

II. Objectif et contenu de l'appel à projets

Cet appel à projets commun aux collectifs GIEE et 30 000 vise à la fois à permettre d'atteindre l'objectif de transition agro-écologique, en **augmentant le réseau actuel de collectifs agro-écologiques en région Centre – Val de Loire**, mais aussi à **améliorer la lisibilité et l'efficacité de ces dispositifs**.

Cet appel à projets global se décline ainsi en **4 volets distincts** :

GIEE	« Groupes 30 000 »
<ul style="list-style-type: none"> ◆ « Emergence GIEE » : financement de l'accompagnement à la structuration d'un collectif et d'un projet, pour une période d'un an maximum, en vue de constituer un GIEE ◆ « Animation GIEE » : financement de l'animation des GIEE reconnus ou en cours de reconnaissance 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ « Emergence Groupes 30 000 » : financement de l'accompagnement à la structuration d'un collectif et d'un projet, pour une période d'un an maximum, en vue de constituer un groupe 30 000 ◆ « Reconnaissance et animation Groupes 30 000 » : reconnaissance en tant que groupe 30 000 et financement de l'accompagnement des groupes engagés dans la transition agro-écologique à bas niveau de PPP, pour une période de trois ans maximum.

Il incombe au porteur de projet de choisir le dispositif auquel il candidate (GIEE ou 30 000), en fonction de la pertinence de celui-ci au regard de son projet collectif.

En particulier, les projets dont la thématique principale porte sur la réduction de l'usage des phytos devront candidater au dispositif 30 000. En effet, les financements GIEE seront attribués en priorité à des projets non éligibles au dispositif 30 000.

En amont du dépôt de dossier, le porteur de projet est invité à prendre contact avec la DRAAF Centre-Val de Loire afin de s'assurer qu'il s'oriente vers le dispositif le plus adapté à son projet.

Pour plus de détails sur les conditions d'éligibilité et les modalités spécifiques de chaque volet, il convient de se référer aux cahiers des charges dédiés (un par volet).

Point de vigilance quant à l'éligibilité des structures :

A compter de 2021, les structures disposant d'un agrément « vente de produits phytopharmaceutiques » ne sont plus éligibles au dispositif des « groupes 30 000 », s'agissant d'accompagner des collectifs travaillant sur la réduction d'usage des PPP. Ces organismes peuvent néanmoins continuer à candidater aux volets GIEE, dans la mesure où leur projet ne porte pas sur la réduction des PPP.

III. Sources de financement mobilisées

Plusieurs sources de financement sont mobilisées dans le cadre de cet appel à projets :

- ◆ Les **fonds CASDAR** (Compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural) pour l'appui à l'émergence des GIEE ;
- ◆ Les **fonds CASDAR et FEADER (mesure 16.2 du PDR Centre-Val de Loire)** pour l'animation des GIEE ;
- ◆ Les financements issus des **crédits régionalisés du plan Ecophyto 2+** en vigueur, gérés en région Centre – Val de Loire par **les agences de l'eau Loire – Bretagne et Seine – Normandie** pour l'émergence et l'accompagnement des groupes 30 000.

Pour plus de détails sur les modalités financières d'accompagnement des groupes en émergence ou reconnus GIEE-30 000, il convient de se référer aux cahiers des charges dédiés (un par volet).

IV. Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature relatifs aux 4 volets du présent appel à projets sont à adresser à la DRAAF Centre – Val de Loire (service régional d'économie agricole et rural (SREAR) pour les GIEE / service régional de l'alimentation (SRAL) pour les groupes 30 000), avant le 14 mai 2021.

- Les dossiers émergence GIEE et animation GIEE valent dépôt d'une demande d'aide.

- Concernant l'émergence et l'animation des groupes 30 000, il convient de déposer un dossier à la DRAAF, puis une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau concernée (AELB ou AESN), une fois le dossier retenu.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

→ concernant les GIEE : Anne-Solène COLOIGNER par e-mail à l'adresse suivante : srear.centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr ou par téléphone au 02 38 77 41 34.

→ concernant les groupes 30 000 : Mylène DI MASCIO par e-mail à l'adresse suivante : sral.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr ou par téléphone au 02 38 77 41 29.

V. Modalités de sélection des projets

Les projets seront étudiés par un comité de sélection régional, composé de la DRAAF, de la DREAL, des Agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie, du Conseil régional, ainsi que d'experts pouvant être sollicités en tant que de besoin et en fonction des thématiques considérées.

Les dossiers seront évalués en fonction de critères de sélection et de priorisation définis pour chacun des volets de cet appel à projets.